



République française  
Département de l'Isère

Le Clos Faure  
38330 Saint-Ismier  
Tel : 04 76 52 52 25  
Fax : 04 76 52 28 01  
accueil@saint-ismier.fr  
www.saint-ismier.fr

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 janvier 2010

L'an deux mille dix, le 25 janvier à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Ismier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Lucile FERRADOU, Maire de Saint-Ismier.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 janvier 2010

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Présents : 25

Votants : 29

Absents : 4

**Présents :** B. BODIN, I. CHARPIN, H. DILLEMANN, L. FERRADOU, M. FINÉ, B. FORAY, J. GAMELIN, J.C. GENEVOIS, M. GLATIGNY, B. JAY, M. LAMBERT, J.P. LIONTI, J. MARINO-TONAIN, C. MILESI, J.C. NINET, R. PALLIERE, M.C. PARADE, L. PERTUISOT, G. PICARD, F. PIETRI, J.L. REVOL, C. THIBAUT-REYMOND, L. VERNE, M.N. VIAL.

**Absents :** C. ANGLADE qui donne pouvoir à C. MILESI, G. CUTAYAR qui donne pouvoir à M. GLATIGNY, I. SAPART qui donne pouvoir à M. FINÉ, C. SCHEMEIL qui donne pouvoir à H. DILLEMANN.

Arrivée de Laurent PERTUISOT à 18h35

Arrivée de Corine JOLLI à 18h45

---

Madame le Maire ouvre la réunion à 18h30 et fait lecture de l'ordre du jour.

Observations sur le compte-rendu du Conseil Municipal du 10 décembre 2009 :

- Madame VIAL fait remarquer que les résultats des votes ne sont pas portés sur la délibération n°2009-137 – Opération Dauphilogis. Elle rappelle que son groupe avait voté contre.

Pour mémoire, le résultat de ce vote, porté sur la délibération est le suivant : 22 voix « pour » et 7 « contre ».

A ce propos, Monsieur LEDURE demande que les résultats des votes soient systématiquement annoncés verbalement, compte tenu de l'utilisation de l'enregistreur

- Monsieur NINET rappelle qu'il avait fait des remarques sur le compte-rendu précédent. Un mèl et un courrier ont été envoyés car son groupe n'est pas d'accord sur ce qui a été retranscrit précédemment. Il essaiera d'envoyer un morceau de l'enregistrement après découpages.

Madame le Maire en prend note.

- Madame PICARD revient sur les propos de Madame PARADE lors du précédent Conseil. Il avait été dit que sur le registre d'observations du Commissaire enquêteur, les habitants de La Bâtie avaient évoqué « un petit coin de paradis » alors que le Commissaire enquêteur n'en a jamais fait l'état.

Madame PARADE répond que ce sont les habitants qui évoquent ce « petit coin de paradis », c'est une observation qui a été portée sur le registre du Commissaire enquêteur.

Madame PICARD insiste en disant que le Commissaire enquêteur n'en a pas fait état sur son rapport.

Madame PARADE répond qu'il est difficilement possible de tout retranscrire.

Une fois ces remarques apportées, Madame le Maire met le compte-rendu au vote.

20 voix « pour », 3 voix « contre », 4 « abstentions »

---

Secrétaire de séance : Maurice GLATIGNY

---

18h35 – Arrivée de Laurent PERTUISOT

## **1. FINANCES et ADMINISTRATION GÉNÉRALE :**

### **2010-001 : Code Général des Collectivités Territoriales - Article L 2122-22 – Délégation de pouvoir au Maire – Compte rendu des décisions :**

Aux termes de l'article L 2122-22 inséré dans le Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire une partie de ses attributions.

Compte rendu, succinct, des dernières décisions prises :

Le 27 novembre 2009 :

- YB-94 : Réparation d'un amplificateur de l'Agora – Music plus – 400€ HT
- YB-95 : Contractualisation de cession de droits spectacles– Alp'Operette – The Lucioles organisation – 9883€ HT
- YB-96 : Location des salles de l'Agora – Agda – BNP – Assoc. Expression latine – Sheherazad – ILL – 5862€ HT

Le 30 novembre 2009 :

- CE-04 : Dépense imprévue – Amende suite à la requête de M. CLAUZON au Tribunal Administratif – 1000€
- PR-37 : Achat de repas pour réunion interne – La toque gourmande – 48€ TTC

Le 2 décembre 2009 :

- VL-212 : Achat de 2 téléphones et d'1 dictaphone – Darty – 200€ TTC
- YB-97 : Location des salles de l'agora – Assoc. Montbosaxo – 740€ HT

Le 3 décembre 2009 :

- YB-98 : Mise à disposition des salles de l'Agora – Assoc. Alesa (lycée horticole)  
Location des salles de l'Agora – Atos origin – Société Générale – 2793€ HT
- MM-27 : Spectacle déambulatoire à la médiathèque – Rêves et chansons – 695€ TTC

Le 4 décembre 2009 :

- PR-38 : Achat de denrées et de fournitures pour le Noël des enfants du personnel – Carrefour – 240€ TTC max.

Le 7 décembre 2009 :

- SV-13 : Achat de papillotes pour l'accueil et les agents en raison des fêtes de fin d'année – Casino – 120€ TTC max.

Le 9 décembre 2009 :

- YB-100 : Contractualisation de cession de droits sur spectacle – En route pour Vegas – 10000€ HT

Le 11 décembre 2009 :

- VL-213 : Prestations de propreté de locaux et surfaces pour l'année 2010 – Ugap – 68758,29€ TTC
- YB-99 : Mise à disposition des salles de l'Agora – Comité des fêtes – Ecole Poulatière

Le 14 décembre 2009 :

- VL-214 : Mise en place d'arrosage automatique dans la montée de l'Eglise – Frans Bonhomme – Bœuf Virard – 1087,19€
- VL-215 : Achats divers pour l'entretien du patrimoine immobilier – Entrepôt – SMG – 246,62€ TTC
- VL-216 : Fourniture et pose d'une horloge électronique pour l'Eglise – S.A.E. – 1178,06€ TTC
- VL-217 : Entretien du parc auto – Agrima – Autosur – Villeton – AD – 551,37€ TTC
- VL-218 : Achats pour le service voirie – Wurth – SMG – Point P – TVM – Screg – Semadrag – Socafi – Vinay – 898,06€

Le 15 décembre 2009 :

- VL-219 : Reproduction du Plan local d'Urbanisme – Techniplan – 35,97€ TTC
- VL-220 : Remplacement du programmateur de l'armoire électrique La Poulatière – RP travaux – 1788,02€ TTC
- VL-221 : Achats divers pour le service voirie – Cegelec – AED – Castorama – 1116,27€ TTC
- VL-222 : Achats divers pour les services espaces verts – Alinéa vert – SMG – 2601,27€ TTC
- VL-225 : Prestations de nettoyage pour le cimetière « Les Epis » - Ugap – 1069,58€ TTC
- VL-226 : Prestations de nettoyage pour la Mairie – Agora – Maison Belledonne – Ugap – 51222,07€ TTC (année 2010)

Le 17 décembre 2009 :

- VP-04 : Ligne de trésorerie de 1.500.000€ - Taux Eonia + 0,70% - Caisse d'épargne des Alpes
- YB-101 : Achat de 1200 billets de spectacle pour l'Agora – Oscar – 223,50€ HT

Le 18 décembre 2009 :

- VL-223 : Réparations sur systèmes d'éclairage public (Chemin de Chamrousse – RD1090) – Cegelec – 12471,09€ TTC
- VL-227 : Achat d'un téléphone pour l'école maternelle Clos-Marchand – Darty – 50€ TTC
- WL-12 : Désignation Me FESSLER pour affaire JC NINET / Commune (annulation délib. Approbation modif. 3 PLU)

Le 21 décembre 2009 :

- VL-229 : Prestations de nettoyage pour les tennis Randon – Ugap – 3211,20€ TTC pour l'année 2010
- WF-01 : Achat de carnets de bons de commandes – SEDI – 208,82€ TTC
- MRS-04 : Impression de cartes de vœux – Imprimerie Notre Dame – 382,72€ TTC

Le 22 décembre 2009 :

- VL-230 : Achat de sels de déneigement – Quadrimes – 5184,60€ TTC

VL-231 : Diagnostic sur l'accès au projet de construction des logements à La Bâtie – Geoprocess – 6219,20€ TTC

YB-102 : Location des salles de l'Agora – Association Latiag – 1078€ HT

Le 23 décembre 2009 :

VL-228 : Achat de pièces détachées pour l'entretien du parc auto – AD – 95,32€ TTC

VL-233 : Achat de matériel pour l'entretien du parc immobilier – Gerard & Peysson – 35,69€ TTC

VL-234 : Achat de quincaillerie – Wurth – 104,75€ TTC

VL-235 : Diagnostic de la panne de l'Angélus – SAE – 212,89€ TTC

YB-103 : Mise à disposition des salles de l'Agora – Amicale pompiers – Ligue cancer – Aicca – Donneurs de sang

Le 28 décembre 2009 :

VL-240 : Interventions et maintenances diverses sur la commune – Cegelec – Sasic – Domokit – 8118,01€ TTC

Le 29 décembre 2009 :

VL-236 : Désignation des montants de prestations de nettoyage à l'Agora – Ugap

VL-237 : Achat d'un godet de tractopelle – Payant – 956,80 € TTC

Le 30 décembre 2009 :

VL-238 : Achat de 2 téléphones pour le bâtiment Mairie – Darty – 50€ TTC

VL-239 : Achats pour la mise en place du PPMS (Plan Particulier de Mise en sûreté) – Villeton – Entrepôt – 1722,15€ TTC

Le 6 janvier 2010 :

WL-01 : Convention d'assistance juridique avec Me FESSLER pour l'année 2010 – 6219,20€ TTC

Le 7 janvier 2010 :

VL-01 : Achats divers + intervention sur la nacelle – Quadrimex – Novon – Payant – Norematt – Sibellas – 3906,11€ TTC

VL-02 : Achat de clés pour l'Agora – Gerard & Peysson – 103,57€ TTC

Le 10 janvier 2010 :

MM-01 : Renouvellement d'abonnements médiathèque – Maison de la presse – 2546,87€ TTC

Organisation pour l'accueil de l'auteure A. Bragance – SNCF – Dauphin blanc – Toque gourm. – 225,20€ TTC

Le 12 janvier 2010 :

VL-03 : Pose de ligne analogique au sous-sol de la mairie – Nextiraone – 493,95€ TTC

VL-04 : Maintenance du réseau d'éclairage public pour l'année 2010 – Cegelec – 14 352€ TTC

VL-05 : Achats divers pour les services techniques – Socafi – Gerard & Peysson – 346,93€ TTC

*Madame PICARD demande pourquoi les prestations de nettoyage sont aussi élevées (Ref. décisions VL-213 et VL-226).*

*Monsieur GLATIGNY répond que la 2<sup>e</sup> décision correspond au contrat annuel 2010 – C'est le contrat global pour les prestations effectuées à la Mairie, l'Agora, la Maison Belledonne et pour les autres bâtiments.*

*Madame TONAIND demande pourquoi l'UGAP.*

*Monsieur GLATIGNY répond que c'est une centrale d'achats, pour les collectivités, qui négocie des contrats aussi bien pour du matériel que pour des prestations de services.*

*Madame le Maire précise que certaines prestations sont refacturées, comme la maison Belledonne, par exemple.*

*Madame TONAIND demande pourquoi les marchés sont repris sur les décisions.*

*Monsieur LEDURE répond que Madame le Maire a délégué pour les marchés à procédure adaptée, inférieurs à 200.000€*

*Monsieur GENEVOIS revient sur la décision CE-04.*

*Il est question d'une affaire avec un administré, par rapport à un permis de construire.*

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

- **Prend acte** de ces décisions.

### **2010-002 : Ouverture anticipée de crédits, à la section d'investissement :**

Afin de préserver la continuité du service et, conformément à l'article L.1612-1 du Code général des Collectivités territoriales, entre le 1er janvier et la date d'adoption du budget, le Maire peut :

- mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans les limites des crédits ouverts au budget de l'année précédente ;
- mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

De plus, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal précisant le montant et l'affectation des crédits :

- engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Pendant cette période, précédant le vote du budget, les règlements peuvent également intervenir sur les reports de la section d'investissement.

Ces restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice.

L'ordonnateur en dresse un état détaillé, celui-ci est adressé au comptable afin de permettre le règlement des dépenses y figurant, jusqu'à la reprise des crédits en cause au budget de l'exercice suivant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1 ;

Vu la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 et notamment l'article 69-1 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1027 en date du 26 août 2005.

Suivant l'avis de la commission finances et affaires générales,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **par 21 voix « pour » et 7 « abstentions »**,

- **Autorise** Madame le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses à la section d'investissement, et ce, dès le 1er janvier 2010, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2009, selon l'affectation suivante :

<b>Dépenses HORS OPERATION</b>				
Compte	Libellé des chapitres	Budget total 2009 voté	Ouverture de de Crédit maximum 25%	Ouverture de crédit demandé
<b>D</b>	<b>DEPENSE hors Opération</b>	<b>1 719 589,89</b>	<b>429 897,47</b>	<b>241 210,00</b>
16	EM PRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	597 880,56	149 470,14	4 800,00
20	IM MOBILISATIONS INCORPORELLES	131 000,00	32 750,00	32 750,00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	197 640,00	49 410,00	49 410,00
21	IM MOBILISATIONS CORPORELLES	617 000,00	154 250,00	154 250,00
23	IM MOBILISATIONS EN COURS	176 069,33	44 017,33	0,00
<b>OPERATIONS</b>				
<b>D</b>	<b>DEPENSES sur Opérations</b>	<b>3 032 073,49</b>	<b>758 018,37</b>	<b>0,00</b>
102	Equipement matériel technique	57 156,39	14 289,10	0,00
103	véhicules	36 000,00	9 000,00	0,00
104	Bâtiments	29 046,71	7 261,68	0,00
109	Voirie	13 706,63	3 426,66	0,00
13	Bâtiments scolaires	6 854,87	1 713,72	0,00
14	Equipement matériel scolaire	1 568,22	392,06	0,00
18	Terrains	2 002,01	500,50	0,00
20	Sports	10 166,00	2 541,50	0,00
23	Bâtiment AGORA	1 798,44	449,61	0,00
25	Environnement	4 028,86	1 007,22	0,00
29	Equipement administratif	964,61	241,15	0,00
30	Informatique	45 929,16	11 482,29	0,00
54	Isiparc	1 100 000,00	275 000,00	0,00
55	Cimetière	73 611,55	18 402,89	0,00
56	Chemins Chartreuses & Moucherotte	21 804,50	5 451,13	0,00
58	Maison du Brigadier	12 961,72	3 240,43	0,00
59	RD1090 - Chemin de l'Oursière	751 871,97	187 967,99	0,00
61	Zone Vergibillon équipement public	214 014,18	53 503,55	0,00
70	Parking	35 500,00	8 875,00	0,00
77	Terrains	491 977,00	122 994,25	0,00
78	Logements sociaux - Domaine de Pampre	67 600,00	16 900,00	0,00
79	Logements sociaux - Chemin de Pageonnière	6 900,00	1 725,00	0,00
80	Skate Park	40 000,00	10 000,00	0,00
81	Révision du PLU	6 610,67	1 652,67	0,00
82	Centre de loisirs	0,00	0,00	0,00
<b>Dépenses INVESTISSEMENT TOTAL</b>				
Compte	Libellé	Budget total 2009 voté	Ouverture de de Crédit maximum 25%	Ouverture de crédit demandé
<b>D</b>	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>4 751 663,38</b>	<b>1 187 915,85</b>	<b>241 210,00</b>

- **Inscrit** les crédits correspondants au budget primitif de l'exercice 2010 dont le vote interviendra au mois de mars 2010.

## **2010-003 : Octroi de caution bancaire pour le financement accordé par la CDC à la société Scic Habitat pour le programme immobilier du Domaine de Pampre :**

La société d'H.L.M. Scic Habitat Rhône-Alpes a demandé une garantie d'emprunt auprès de la collectivité.

Il est rappelé que cette société réalise une opération de construction, dénommée « Domaine de Pampre », de 17 logements en PLUS (prêt locatif à usage social) et PLAI (prêt locatif aidé d'intégration), au chemin du Fangeat à Saint-Ismier. Elle a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations quatre prêts pour un montant total de 1 344 968€.

Conformément à la réglementation, ces emprunts doivent faire l'objet de garantie auprès des collectivités locales partenaires : Il est donc demandé au Conseil Municipal que la commune de Saint-Ismier accorde sa garantie, sous forme de caution solidaire, à la société Scic Habitat Rhône-Alpes, domiciliée 2 avenue Lacassagne 69425 Lyon cedex 03, à hauteur de 70% des sommes dues au titre des prêts suivants :

Type de prêt	PLUS	PLUS foncier	PLAI	PLAI foncier	Total
Montant du prêt	686 069 €	374 264 €	179 459 €	105 176 €	1 344 968 €
Taux d'intérêt*	1,85%	1,85%	1,05%	1,05%	-
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans	-
Taux annuel de progressivité**	0,50%	0,50%	0,50%	0,50%	-
Périodicité des échéances	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle	-

\* taux indicatif établi sur la base du taux du Livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A à la date de la présente délibération. Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement du contrat de prêt, si les taux de livret A et/ou du commissionnement des réseaux collecteurs du livret A sont modifiés entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt.

\*\* taux de progressivité révisable mais jamais inférieur à 0%

Les montants des garanties demandées à la commune s'élèvent aux sommes suivantes:

Type de prêt	PLUS	PLUS foncier	PLAI	PLAI foncier	Total
Caution de 70%	480 248 €	261 985 €	125 621 €	73 623 €	941 478 €

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du CGCT relatifs aux garanties d'emprunts,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **par 21 voix « pour » et 7 « abstentions »**,

- **Accorde** sa garantie pour la durée totale des prêts de cette opération, tel que définis ci-dessus, à hauteur de 70% de leur montant principal et intérêts y compris intérêts moratoires, frais et accessoires et ce jusqu'au complet paiement de toutes sommes dues par la société Scic Habitat Rhône-Alpes au CDC, au titre des crédits garantis,
- **S'engage**, au cas où la société Scic Habitat Rhône-Alpes ne s'acquitterait pas d'une somme quelconque au titre du crédit, à en effectuer le paiement en ses lieux et place, à hauteur de 70%,
- **Autorise** Madame le Maire à signer l'acte de cautionnement solidaire, au profit de la caisse des dépôts et consignation et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **2010-004 : Convention de mise à disposition partielle d'un agent de la collectivité de Saint-Ismier auprès de la Mairie de Herbeys :**

Il est proposé, avec accord écrit de l'intéressé en date du 15 janvier 2010, au Conseil Municipal, d'accepter une mise à disposition partielle d'un agent de la collectivité auprès de la mairie d'Herbeys, sur la base de 15h45 heures hebdomadaires (soit la moitié de son temps de travail), sous réserve de l'avis de la C.A.P.

Les modalités d'application de cette mise à disposition partielle étant précisées dans la convention ci-jointe.

Il est précisé que cette mise à disposition intervient dans la période réglementaire du préavis de la mutation de l'agent, dans un souci de satisfaire à la fois la demande de la mairie d'Herbeys, d'obtenir les services de l'agent le plus rapidement possible, et les obligations de fonctionnement des service municipaux de saint-Ismier.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition, d'un agent de la collectivité, selon les conditions précisées, avec la collectivité d'Herbeys.

## **2010-005 : Convention d'intervention, dans le cadre d'une mesure de réparation pénale :**

Considérant l'Association REgionale Pour l'Insertion (A.R.E.P.I.), de loi 1901, conventionnée par le Ministère de la Justice et Protection Judiciaire de la Jeunesse à la mise en application de certaines mesures de réparations pénales,

Compte tenu de la mesure de réparation pénale, prise à l'encontre d'un jeune de la commune, visant à effectuer 22 heures et 30 minutes de Travaux d'Intérêt Général.

*Madame PICARD demande si le service jeunesse suit ce jeune. Si c'est un jeune isolé il aurait peut-être besoin d'une action plus approfondie.*

*Madame le Maire répond qu'il a un tuteur à l'AREPI qui l'encadre. Une fois le travail effectué, une réunion est organisée entre l'association et la commune.*

18h45 : Arrivée de Corine JOLLI

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention, ci-annexée, permettant à la collectivité de bénéficier de travaux d'intérêt général, pour la période du 22 au 24 février 2010.

## **2. TRAVAUX, URBANISME, FONCIER :**

### **2010-006 : SE 38 - Travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité - Chemin des Bouts – Lancement de la réalisation des travaux :**

Suite à notre demande, le Syndicat Energie de l'Isère (SE38) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité, intitulés :

*Commune de Saint-Ismier*

*Affaire 09.062.397.MO*

*Aménagement chemin des Bouts - Tranche 1*

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- |   |                 |
|---|-----------------|
| 1- le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à .....                      | <b>57 322 €</b> |
| 2- le montant total des financements externes s'élèvent à .....                               | <b>18 569 €</b> |
| 3- les frais de maîtrise d'ouvrage (en fonctionnement) s'élèvent à .....                      | <b>3 131 €</b>  |
| 4- la contribution aux investissements, de la commune, pour cette opération s'élève à : ..... | <b>35 622 €</b> |

Afin de permettre au SE 38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de :

- Prendre acte du projet présenté et du plan de financement définitif ;
- Prendre acte de la contribution correspondante au SE38.

*Madame TONAIND demande si une présentation de ce réaménagement du chemin des Bouts a été faite.*

*Monsieur JAY répond que l'on attend la maîtrise d'œuvre.*

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **Accepte** le projet de travaux et le plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel HT : **57 322 €**

Financements externes: **18 569 €**

Contribution prévisionnelle globale **38 753 €** (frais SE38+ contribution aux investissements)

- **Prend acte** de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de **35 622 €**, pour un paiement comptant en 2 versements : acompte de 80 % puis solde

### **2010-007 : SE 38 - Travaux sur réseaux France Télécom - Chemin des Bouts – Lancement de la réalisation des travaux :**

Suite à notre demande, le Syndicat Energie de l'Isère (SE38) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux sur réseaux France Télécom, intitulés :

*Commune de Saint-Ismier*

*Affaire 09.062.397.MO*

*Aménagement chemin des Bouts - Tranche 1*

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

5- le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à .....	16 903 €
6- le montant total des financements externes s'élèvent à .....	3 535 €
7- les frais de maîtrise d'ouvrage (en fonctionnement) s'élèvent à .....	716 €
4- la contribution aux investissements, de la commune, pour cette opération s'élève à : .....	12 652 €

Afin de permettre au SE 38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de :

- Prendre acte du projet présenté et du plan de financement définitif ;
- Prendre acte de la contribution correspondante au SE38.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **Accepte** le projet de travaux et le plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel HT :	16 903 €
Financements externes:	3 535 €
Contribution prévisionnelle globale	13 368 € (frais SE38+ contribution aux investissements)

- **Prend acte** de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de **12 652 €**, pour un paiement comptant en 2 versements : acompte de 80 % puis solde

### **2010-008 : SE 38 - Travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité - Chemin des Bouts Tranche 2 :**

Suite à notre demande, le Syndicat Energie de l'Isère (SE38) envisage de réaliser dans l'année, les travaux présentés sous l'intitulé suivant :

*Commune de Saint-Ismier*

*Affaire 09.063.397*

*Aménagement chemin des Bouts - Tranche 2*

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire, les montants prévisionnels sont les suivants :

8- le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à .....	85 127 €
9- le montant total de financement externe serait de .....	56 432 €
10- les frais de maîtrise d'ouvrage du SE 38, inclus dans le prix de revient, s'élèvent à .....	3 416 €
11- la contribution aux investissements s'élèverait à environ : .....	25 278 €

Afin de permettre au SE 38 de lancer la réalisation des études détaillées, il convient de :

- Prendre acte de l'avant projet et du plan de financement initiaux étant précisé que, après étude et avant tout démarrage de travaux, ils seront de nouveau présentés ;
- Prendre acte de l'appel de contribution pour ce projet qui se fera en deux temps.

*On a droit à une opération financée à 60% tous les 3 ans. La dernière étant en 2008, on ne peut rien prétendre avant 2011. Mais il y a des plafonds à respecter c'est pourquoi il fallait faire quelque chose en 2010.*

*De plus il y avait une urgence pour le SIZOV de faire l'assainissement.*

*On va essayer de faire les travaux dans la continuité en mettant, le moins possible, les finances de la commune à contribution.*

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **Accepte** le projet de travaux et le plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel HT :	85 127 €
Financements externes:	56 432 €
Participation prévisionnelle :	28 694 € (frais SE38+ contribution aux investissements)

- **Autorise** le versement de la contribution aux frais de la maîtrise d'ouvrage du SE 38 pour un montant de **3 416€**

### **2010-009 : SE 38 - Travaux sur réseaux France Télécom - Chemin des Bouts Tranche 2 :**

Suite à notre demande, le Syndicat Energie de l'Isère (SE38) a étudié la faisabilité de l'opération présentée, intitulée :

*Commune de Saint-Ismier*

*Affaire 09.063.397*

*Aménagement chemin des bouts tranche 2*

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et l'opérateur, les montants prévisionnels sont les suivants :

12- le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à .....	<b>38 677 €</b>
13- le montant total de financement externe serait de .....	<b>2 800 €</b>
14- les frais de maîtrise d'ouvrage du SE 38, inclus dans le prix de revient, s'élèvent à .....	<b>1 552 €</b>
15- la contribution aux investissements s'élèverait à environ .....	<b>34 325 €</b>

Afin de permettre au SE 38 de lancer la réalisation des études détaillées, il convient de :

- Prendre acte de l'avant projet et du plan de financement initiaux étant précisé que, après étude et avant tout démarrage de travaux, ils seront de nouveau présentés ;
- Prendre acte de l'appel de contribution pour ce projet qui se fera en deux temps.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Accepte** le projet de travaux et le plan de financement de l'opération suivants :

Prix de revient prévisionnel HT :	<b>38 677 €</b>
Financements externes:	<b>2 800 €</b>
Participation prévisionnelle :	<b>35 877 €</b> (frais SE 38 + contribution aux investissements)

- **Autorise** le versement de la contribution aux frais de la maîtrise d'ouvrage du SE 38 pour un montant de 1 552 €.

### **2010-010 : Solde pour contribution aux investissements relatifs au réseau d'électrification – 2009 – Aménagement BT/FT RD 1090 :**

Il est rappelé que la collectivité a souhaité réaliser l'aménagement de la RD1090 sur une partie coté Saint Nazaire Les Eymes. Ces travaux ont permis la réfection de cet axe en collaboration avec le Conseil Général de l'Isère et d'autres partenaires comme le Syndicat d'Energie de l'Isère.

Par délibération du 30 juin 2008, la commune de Saint-Ismier a approuvé le plan de financement de l'opération « Aménagement BT/FT RD 1090 » et s'est engagée à verser sa participation au SE38 sous forme de fonds propres.

Pour mémoire,

- Après étude, le plan de financement prévisionnel, concernant le réseau d'électricité, était le suivant :

1- Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	222 064 €
2- Le montant total des financements externes s'élèvent à :	104 732 €
3- Les frais de maîtrise d'ouvrage (en fonctionnement) s'élèvent à : .	6 056 €
4- La contribution aux investissements, pour cette opération, s'élève à :	111 276 €
- Après étude, le plan de financement prévisionnel, concernant le réseau France Télécom, était le suivant :

5- Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	28 547 €
6- Le montant total des financements externes s'élèvent à :	4 064 €
7- Les frais de maîtrise d'ouvrage (en fonctionnement) s'élèvent à :	1 984 €
8- La contribution aux investissements, pour cette opération, s'élève à :	22 499 €

Lors de l'exécution des travaux, le Syndicat d'Energie de l'Isère a rencontré des difficultés d'exécution qui ont conduit à des travaux supplémentaires.

La réception des travaux a été prononcée et le décompte final de l'opération a été établi. La participation définitive de la commune s'établit comme suit :

Le prix de revient définitif TTC de l'opération : 273 138,42 € au lieu de 250 611,00 € (222 064 € + 28 547 €)

9- Le montant total financé par SE 38 est donc de :	116 575,26 €
10- La participation définitive de la collectivité s'élève à :	156 563,16 €
11- La participation initiale de la collectivité était de :	141 815,00 €
12- <b>Le supplément à la charge de la commune est donc de</b> (lignes 10-(3+4+7+8))	<b>14 748,16 €</b>

*La subvention du SE38 correspond à 43% du montant.*

*Madame PICARD dit que lors de la commission travaux il avait été annoncé que le supplément était dû à une augmentation du linéaire et maintenant il est question de difficulté d'exécution.*

*Monsieur JAY dit que le supplément correspond au cumul de ces 2 facteurs.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code des Marchés Publics,  
Vu la demande de règlement de SE38,  
Vu la demande de la trésorerie de l'établissement d'une délibération pour prendre en compte ces nouveaux montants,  
Vu l'avis favorable de la Commission Travaux en date du 18 janvier 2010,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **par 25 voix « pour » et 4 « abstentions »**,

- **Décide** de régler le solde au SE 38,
- **Précise** que les études du Syndicat avaient établies des montants prévisionnels,
- **Autorise** Madame le Maire à ordonner ce paiement.

### **2010-011 : Signature d'une convention entre la commune de Saint-Ismier et le SIZOV, pour un groupement de commandes :**

Il est rappelé que la collectivité souhaite étudier et réaliser l'aménagement du Chemin des Bouts, du Chemin du Crêt de Chaume, du Chemin des Buis et du Chemin des Civets.

Pour aménager ces voiries en surface, les travaux de réseaux doivent être considérés.

A ce titre les pré études ont montré la nécessité de réhabiliter et/ou créer une partie des réseaux, et notamment le réseau d'assainissement.

Ce dernier est de la compétence du Syndicat Intercommunal de la ZONE Verte du Grésivaudan. Par conséquent, pour mener les études de maîtrise d'œuvre et les travaux dans leur globalité, il convient de passer des contrats entre les bureaux d'études, les entreprises et les 2 maîtres d'ouvrages, que sont, la commune et le SIZOV.

Conformément au code des marchés publics, il y a lieu de faire une convention qui régie ce groupement de commandes. Globalement, les collectivités prendront en charge les frais qui concernent leurs compétences

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code des Marchés Publics,  
Vu l'avis favorable de la Commission Travaux du 18 janvier 2010,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **Décide** de signer avec le SIZOV, une convention de groupement de commandes, pour la réalisation des études et travaux d'aménagement du secteur des Bouts.
- **Précise** que cette convention prendra fin en même temps que les contrats passés,
- **Autorise** Madame le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires pour mener à bien cette affaire et à signer tous documents y afférents, notamment ladite convention.

### **2010-012 : Aménagement de la RD 1090 - Participation pour Voirie et Réseaux :**

Aux vues de l'évolution du cadre urbain de la RD1090, des orientations prises par la municipalité afin de redynamiser le territoire communal, de planifier et de penser une urbanisation qualitative, innovante et maîtrisée, la commune, ayant voté en 2005 l'instauration d'une participation pour voirie et réseau sur l'ensemble de la commune, souhaite utiliser cet outil pour répondre aux futures évolutions urbaines de la RD 1090 qui impliquent à terme de nouveaux aménagements et des travaux de renforcement des réseaux.

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L332-6-.1- 2° d), L332-11-1 et L331-11-2 ;
- Vu la délibération n°2005-05 du 3 février 2005 instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la commune communal ;
- Vu l'avis de la commission cadre de vie/travaux/développement durable en date du 03/12/09.

Conformément aux articles L. 332-6-1-2-d, L. 332-11-1 et L. 332-11-2 du code de l'urbanisme, la Participation pour Voirie et Réseaux (PVR) permet à la commune de percevoir de la part des propriétaires des terrains qui vont être desservis par de nouveaux aménagements de voiries et réseaux, une contribution pour le financement de travaux nécessaires à l'urbanisation.

Considérant que la commune a institué le principe de cette participation par délibération du 3 février 2005.

Considérant que l'implantation des futures constructions, l'extension du collège du Grésivaudan, impliquent la réalisation d'aménagements de la RD1090 et l'adaptation ou l'établissement des réseaux qui lui sont associés, tels que des travaux de voirie (chaussée, pistes cyclables et/ou stationnement, trottoirs, espaces plantés), l'installation d'éclairage public, le renforcement du dispositif du réseau d'eau potable, d'eaux pluviales, d'électricité, téléphone, le traitement paysager des voies à créer et existantes. En outre, cette participation prend en compte les coûts liés aux études et aux acquisitions foncières à réaliser.

Considérant qu'une partie seulement de la dépense sera mise à la charge des propriétaires qui bénéficieront des travaux et aménagements précités au regard des constructions existantes, du potentiel de construction de ce secteur et de l'insuffisance capacitaire des réseaux existants et/ou inexistantes.

Considérant que sont exclus les terrains déjà desservis par les réseaux d'eau et d'électricité et qui ne bénéficieront pas de l'adaptation des réseaux.

*Les permis qui arriveront sur ce secteur correspondront à des projets importants ce qui générera des coûts supplémentaires pour la commune, en matière d'aménagements. La PVR est une participation, des promoteurs, aux dépenses de la commune.*

*Madame PARADE dit que l'accès actuel ne donne pas satisfaction car il y a un engorgement alors que ce bâtiment mériterait d'être mis en valeur. Lorsque le SIZOV vendra l'actuelle gendarmerie, la commune a demandé qu'une bande de terrain de 8 mètres lui soit réservée pour faciliter l'accès à l'Agora.*

*Il y aurait aussi un aménagement de même nature à faire au niveau du lycée horticole. Le Conseil Général a proposé de faire une zone 30 pour sécuriser les allées et venues des centaines de jeunes qui fréquentent les lieux.*

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **par 24 voix « pour » et 5 « abstentions »**,

- **Décide** d'engager la réalisation des travaux de voirie et de réseaux dont le coût total estimé s'élève à 2'105'278,41 euros HT. Il correspond aux dépenses suivantes :

Travaux de construction ou d'aménagement de voie	Coût des travaux
-Acquisitions Foncières	400'000 €
-Travaux de voirie	1'165'630,70€
-Eclairage Public	156'240,00€
-Ecoulement des eaux pluviales	75250,00€
<b>Travaux d'établissement ou d'adaptation des réseaux</b>	
-Eau potable	11'665,50€
-Electricité	66'406,67€
Dépenses d'études	225'565,54
Coût Total H.T.	2'105'278,41€
Déduction des subventions à percevoir (notamment Fonds National pour le Développement des Adductions d'Eau et Fonds D'amortissement des Charges d'Electricité, article L3232-2 CGCT)	0€
TVA 19,6%	412'634,57€
Coût total net (TVA 19,6%)	2'517'912,98€

- **Fixe** à 80% la part du coût de la voie et des réseaux mis à la charge des propriétaires fonciers.

- **Dit** que les terrains concernés par le versement de cette participation sont situés dans une bande de 80 mètres de part et d'autre de la voie à aménager et de celle à créer soit environ 155'125m<sup>2</sup>.

- **Fixe** le montant de la participation due par mètre carré de terrain desservi à  $(2'517'912,98 / 155125) \times 80\% = 12,98$  euros.

- **Décide** que les montants de participation dus par mètre carré de terrain sont actualisés en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction. Cette actualisation s'applique lors de la prescription effectuée lors de la délivrance des autorisations d'occuper le sol ou lors de la signature des conventions visées à l'article L332-11-2 du code de l'urbanisme. L'indice de référence sera constitué par le dernier indice de la construction connu à cette date, l'indice de base étant celui du 4ème trimestre 2009.

### **3. ENFANCE, JEUNESSE, EDUCATION, SPORTS :**

#### **2010-013 : Signature d'une convention pour le séjour intercommunal des 11/17 ans, du 14 au 20 Février 2010, à Valloire :**

Comme chaque année, un séjour intercommunal regroupant différents services "enfance jeunesse" va être organisé. Il aura lieu cette année du 14 au 20 Février 2010.

Les enfants des centres de loisirs des communes de Lumbin, de Saint Vincent de Mercuze, de La Terrasse et de Saint-Ismier partiront ensemble à Valloire.

A ce titre, une convention stipulant la méthode d'organisation du séjour et précisant la mise en commun de moyens pour le séjour a été élaborée.

Vu l'avis favorable de la commission Enfance – Jeunesse – Education - Sports,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention pour le séjour intercommunal 11/17 ans

### **4. CULTURE :**

#### **2010-014 : Validation de la convention pour la manifestation « Giboulivres » :**

Il est rappelé à l'assemblée délibérante que :

- La médiathèque de L'Orangerie propose une rencontre avec un auteur jeunesse, dans le cadre de la manifestation intercommunale « Giboulivres ». Huit communes de la vallée du Grésivaudan, dont Saint-Ismier, organisent et financent cette manifestation.

La commune du Touvet centralise le budget pour l'édition 2010. Une convention formalise l'engagement de chacune des communes participantes.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Approuve** la signature de cette convention

#### **2010-015 : Validation de la convention pour l'utilisation de l'atelier de reliure de Bernin :**

Il est rappelé à l'assemblée délibérante que de nombreux ouvrages endommagés nécessitent des techniques et du matériel de réparation spécifique à la reliure.

L'atelier intercommunal de Bernin (dépendant de la Bibliothèque Départementale de l'Isère) est mis à disposition des bibliothèques intéressées. Deux bénévoles de l'Association Bibliothèque de l'Orangerie et un agent de la médiathèque remettent en état des documents régulièrement.

Une convention entre la commune de Saint-Ismier et la commune de Bernin formalise l'utilisation de cet atelier annuellement.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Approuve** la signature de cette convention

### **5. QUESTIONS DIVERSES :**

Monsieur NINET prend la parole pour signaler qu'il est scandalisé du fait que le dernier article d'expression politique, proposé par son groupe, ait été censuré dans « Le lien » de janvier.

C'est une atteinte à la liberté d'expression de la démocratie locale. Les arguments qui ont été avancés pour procéder à cette censure ne sont pas recevables car les affirmations relatées dans l'article sont d'ordre public, les autres sont documentées.

La loi n'impose pas de « respect de thématique imposé ». La volonté est de faire taire l'opposition qui continuera malgré tout à s'exprimer.

Madame PICARD dit que ce procédé est en contradiction avec l'article 31 du règlement intérieur du Conseil Municipal qui a été voté en Conseil Municipal.

Madame PICARD relate la demande d'un habitant des Semaises du bas. Un chien dangereux divague. Il l'a déjà signalé plusieurs fois en Mairie.

Monsieur GAMELIN répond que l'agent de Police Municipale a écrit au propriétaire et s'est déplacé pour constater. Une relance sera effectuée.

Monsieur NINET rapporte les plaintes d'habitants des Plantées. Il y a un problème de sécurisation des lieux pour leurs enfants.

Madame JOLLI répond qu'elle est prévenue et doit se rendre sur les lieux pour constater.

Clôture du Conseil Municipal à 19h25.